

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs de lycée professionnels de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs de lycée professionnel classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^{er} septembre 2025 :

REPUSSARD	PATRICE
ZERKANE	MABROUK
BOUDJADJA	LOUISA
AIT BEN ALI	ABDELAZIZ
ALCAIDE	NICOLAS
JACOMELLI	CHRISTELLE
CHABAUD	MIREILLE
DURANTI	LIONEL
LAKHLIFI	SAID
CHARLAS	LAURE
FANJUL	VINCENT HENRI
LUNA	SANDRINE
SECONDY	NATHALIE
ROMOLI	VIRGINIE
GIRES	PATRICIA
RUINAT	ETIENNE
MONIER	SYLVIANE
BLANC	MARLENE
ANDREUCCI	LEA
SENET	FREDERIC
MARTINO	FREDERIC
COHEN	CEDRIC
DESIKLES	SYLVIE
CLAUSIER-PERRET	CATHERINE
GIRARD	MARION
BASSAID	YAMINA
GERAY	LAURENT

CAZENAVE	CHRISTOPHE
RAMIREZ	CATHERINE
KOVACEVIC	NADEGE
BELLOC	JESSICA
DE ANGELI	LIONEL
ARNAUD	ERIC
BOUMEDIANE	MOHAMMED
COMBE-BERARD	CECILE
LORICOURT	SANDRINE
VIVARES	LAURE
SAVY	ALEXANDRA
VIDAL	ANGELIQUE
RANC	ANTHONY
MORE-FUSTE	VERONIQUE
KHAMALLAH	CHRISTELLE
BEN MESSAOUD	SAMIRA
HIDALGO	MAGALI
NATIVEL	BEATRICE
BAKARI	ABOU
MUS	VANESSA
RUIZ	INGRID
MAZE	YANNICK
PIRRELLO	LAURENT
CHABEAUDY	STEPHANE
CUILEYRIER	ALAIN
DEBOS	FABIEN
SECONDY	PATRICK
DESSAUD	JEAN-MARC
CATTEAU	FLORIAN
BOURAOUI	DORRA
TESSONNIER ARLES	DELPHINE
LIMASSET	SANDRINE
POULOS	NATHALIE
ALOY	LAETITIA
BONNET	GERALDINE
FAURIAT	KARINE
GRIMALDI DEPEYRE	MARIELLE
EL YAZIDI	NADIA
HOUNKPATIN	RENAUD
BOUALIA	AICHA
YAHIA	AHMED
BLAISON	LAETITIA
RECCO	JULIEN
BRAUNN	SANDRINE
KESRI	LAKDAR
DEDEYAN	FLORENCE

PRETCEILLE DE PRESSE	MAELLE
GUIMBARD-VILLA	RENAUD
AYOUB	FABRICE
DUJARDIN SURATEAU	LAETITIA
OULLION	STEPHANIE
EL HABAIEL	BRAHIM
ROCHE	SEBASTIEN
BOULKADDID	CHAIB
PONCE	OLIVIER
GILLY	YANNICK
GUTIERREZ	JULIEN
MULATTIERI	YVAN
MALASSAGNE	JEROME
VIGNAL	CELINE
VINCENT	OLIVIER
BOURGOING	NATHALIE
SALLE	ERIC
GIRCOURT	SYLVIE
DIB	CHRISTOPHE
MHAOUER	MOSTAFA
POULIN	CHRISTELLE
CHAFAI	AFNAOUI
SAYAH	RALIA
THEVENIN	MARIA MARTINE
TATLOT	PASCAL
IOLA	CEDRIC
CARON	OLIVIER
TASSY-JULIEN	NATHALIE
PILINGER	LEA
RACINE	CHRISTELLE
MOURIER	JEREMY
CUCCIA	ALEXANDRA
BOMPARD	MAGALI
MAUMET	CARINE
SUCAL	MARC
DUGUE	LAURENT
ROY	BRUNO

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.